Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260629-BEX_2026_14-DE

BUREAU EXECUTIF
Séance du 29/06/2026
Délibération n°6

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf du mois de juin à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du Bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi 22 du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	20
Présents physiquement	17
Présents en visioconférence	0
Votants	18
Vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Pascal DÛCHENE, Maire de Redon, donne pouvoir à Jacques CARPENTIER,
Mme Aurélie MEZIERE, Conseillère déléguée Politiques de l'emploi
Mme Marie-Laure PONDARD, Conseillère déléguée Parcours de l'enfant

Secrétaire de séance : Jérôme RICORDEL

SPORTS LOISIRS – GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

Annexes :

- *Tarifs piscines communautaires de REDON, Guémené-Penfao, Peillac*
- *Règlement intérieur des ALSH*
- *Projet de convention Etablissement Secondaires*

La présente délibération a pour objet d'actualiser la grille tarifaire des piscines communautaires à compter du 01 septembre 2026, pour les piscines de Redon, Guémené-Penfao et Peillac. Elle annule et remplace la précédente n°CC_2025_109 du 07/07/2025.

La présente délibération a pour objet de modifier le règlement intérieur d'accueil des ALSH.

Rapport de Monsieur Benoît QUELARD, Vice-président

Comme chaque année, les tarifs des piscines communautaires sont réexaminés et font l'objet de proposition d'adaptation pour la saison à venir.

La grille tarifaire actuellement en vigueur est applicable jusqu'au 31 août 2026.

Compte tenu de contexte financier, inflation, équilibre du service, politique tarifaire et en attente de la constitution de la commission « Sport », il convient, dans un premier temps, de reconduire la validité de cette grille à compter du 1er septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260629-BEX_2026_14-DE

D'autre part, dans le cadre du développement des activités proposées au sein de la **piscine de Guémené-Penfao**, il a été proposé la création de lignes tarifaires concernant l'aquabike à savoir :

- la séance au même tarif que la piscine de REDON soit 12.50€.
- l'abonnement 10 entrées au même tarif que la piscine de REDON soit 113.00€

Ce tarif sera applicable à partir du 06 juillet 2026.

D'autre part, par délibération en date du 15 juillet 2025, et afin de fidéliser la fréquentation des familles à la **piscine de Peillac**, la mise en place d'une carte de dix entrées a été approuvée.

Il est toutefois précisé que cette carte avait été limitée à la seule saison estivale 2025. Dès lors, il convient d'en modifier les conditions de validité, en prévoyant que ladite carte soit désormais valable uniquement pour la saison estivale au cours de laquelle elle est acquise à compter de la saison estivale 2026.

D'autre part, par délibération en date du 12 mai 2025, il a été approuvé le règlement et la convention fixant les modalités d'accueil des ALSH au sein des piscines de REDON Agglomération.

Concernant l'accueil des ALSH Hors REDON Agglomération à la **piscine de Guémené-Penfao**, et vu les chiffres des fréquentations et des demandes sans réservation, nous souhaitons laisser la possibilité à ces ALSH de venir l'après-midi.

Pour cela, il convient de modifier les modalités d'accueil dans le règlement intérieur des ALSH comme suit uniquement sur la **piscine de Guémené-Penfao**. Ce règlement annule et remplace le précédent.

Avant modification	Après modification
Créneaux d'accueil des ALSH : (1 ALSH par créneau) 11h à 12h sur le créneau d'ouverture au public	Créneaux d'accueil des ALSH de REDON Agglomération : (1 ALSH par créneau) 11h à 12h sur le créneau d'ouverture au public Créneaux d'accueil des ALSH **Hors** REDON Agglomération : Créneau de 1h sur les horaires d'ouverture au public de l'après-midi, sous réserve de la Fréquentation Instantanée de Faible à Moyenne.

Concernant l'accueil des ALSH dans les piscines de Redon et de Peillac, les modalités demeurent inchangées

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260629-BEX_2026_14-DE

VU l'article 3.6 des statuts de REDON Agglomération fixant le champ de compétences en matière d'activités nautiques et aquatiques ;

VU la délibération CC_2025_109 en date du 07 juillet 2025 relative à la grille tarifaire des piscines communautaires 2025/2026 ;

VU la délibération BEX_2025_11 règlements pour accueil ALSH dans les piscines de REDON Agglomération ;

VU la délibération n°63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT la nécessité de réexaminer la grille des tarifs des piscines communautaires et de procéder à son actualisation ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'accueil des ALSH Hors REDON Agglomération à la piscine de Guémené-Penfao.

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- **d'approuver l'actualisation des grilles tarifaires**
- **d'approuver la mise en place d'une activité aqua-bike à la séance à la piscine de Guémené-Penfao**
- **d'approuver la modification du règlement intérieur des ALSH pour les piscines de REDON Agglomération**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces décisions.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 18 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le
29/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Jérôme RICORDEL

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34